

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par

M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication »,

les mots :

« est fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à fixer le montant de la sanction en fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés.

